

**CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES**  
**PARTICULIERES**  
**(CCTP)**

**LOT 2**

**Entretien restauration des cours d'eau principaux**

**GROUPEMENT DE COMMANDE**

**OBJET** : *Réalisation de travaux d'entretien et de restauration de la végétation de bordure des cours d'eau sur le bassin versant du Léguer, dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'entretien.*

**MODE DE PASSATION DU MARCHE** : *appel d'offres ouvert en référence à l'article 33 du code des marchés publics*

**FORME DU MARCHE** : *Marché public de travaux à bons de commande en référence à l'article 71 du code des marchés publics*

# Sommaire

## Chapitre I : Généralités

### Introduction

### Article 1 : Objectif des travaux

### Article 2 : travaux à réaliser

### Article 3 : recommandations

## Chapitre II : Recommandations techniques

### Article 1 : Remarques sur les coupes

### Article 2 : respect de la végétation rivulaire et de la berge

### Article 3 : maintien d'éléments intéressants

### Article 4 : Accès sur les parcelles

### Article 5 : Devenir du bois coupé

### Article 6 : Respect des propriétés

### Article 7 : Travail par zone

### Article 8 : Désinfection des outils

### Article 9 : Pollution aux hydrocarbures

### Article 10 : Utilisation d'huile végétale

## Chapitre III Organisation

### Article 1 : suivi de chantier

### Article 2 : Prévenir le technicien de rivière

### Article 3 : visite / suivi / réception de chantier

### Article 4 : délais de réalisation des travaux

### Article 5 : modifications des travaux

## Chapitre IV : Sécurité des chantiers

### Article 1 : Signalisation et mise en sécurité des chantiers

### Article 2 : Sécurité du personnel d'intervention

## Chapitre V : typologie des travaux demandés et coûts unitaires

# Chapitre I : Généralités

**La largeur des cours d'eau, considérés ici, est supérieure à 2m.**

## Introduction

L'ensemble des travaux de ce lot sera réparti sur différentes communes du bassin versant du Léguer (cf carte de localisation du bassin versant) sur des cours d'eau dont la largeur est supérieure à 2m. le cours d'eau le plus important étant le Léguer qui a une largeur comprise entre 15 et 25m.

-Nombre de tronçons concernés : 5/6 par an et quelques points particuliers

-Linéaire de cours d'eau représenté : 10 / 12 km par an

Sur chaque cours d'eau ou tronçon considéré, plusieurs journées complètes de travail sont à envisager.

Les travaux se feront sur des cours d'eau où alternent prairies, friches et bois. Certaines zones sont accessibles pour des engins mécaniques (tracteur, débusqueurs, etc...) mais d'autres non et nécessiteront soit un travail manuel ou à l'aide de chevaux ou autres techniques.

Les points sont répartis sur l'ensemble du tronçon.

Suivant les cas, les points à traiter sont proches ou distants d'une 100aine de mètres.

## Article 1 : Objectif des travaux

Rajeunir et diversifier la végétation de bordure des cours d'eau par des actions de bûcheronnage, de débardage, en maintenant les éléments intéressants pour le milieu et en le perturbant le moins possible.

## Article 2 travaux à réaliser

Les chantiers consisteront à un travail sur la végétation de bordure de cours d'eau par des actions sur des vieilles cépées et des arbres (penchés, vieillissants, couchés dans le cours d'eau, etc.

Actions de bûcheronnage : coupe, recépage, élagage, émondage, taille de sélection, abattage, et de débardage....(cf typologie des travaux dans les tableaux des prix unitaires).

## Article 3 : recommandations

L'entreprise devra se conformer aux recommandations du technicien (soit verbales ou suivant le marquage qui pourra être réalisé selon le chantier).

Les lieux exacts et les descriptifs des travaux seront présentés par les techniciens directement sur le terrain.

# Chapitre II : Recommandations techniques

## **Article 1 : Remarques sur les coupes**

Les cépées et arbres devront être coupés de manière à pouvoir se régénérer et repousser correctement : (coupes nettes, traits de sciages parallèles au sol, branches coupées au ras du tronc sans entamer le bourrelet pour favoriser la cicatrisation)

## **Article 2 : respect de la végétation rivulaire et de la berge**

Lors de la coupe, du débardage, etc..., l'entreprise veillera à ne pas abîmer la végétation à proximité, ni la berge. Si toutefois des cépées ou des branches étaient cassées par mégarde, il faudra les traiter de façon ce qu'elles se régénèrent.

## **Article 3 : maintien d'éléments intéressants**

Suivant les cas, concernant les éléments couchés dans l'eau, il sera précisé de conserver une partie du tronc, de la souche, des racines afin de maintenir un élément intéressant pour la faune piscicole et semi-aquatique. L'entreprise devra se conformer aux recommandations du technicien. (Maintien des éléments nécessaires à la diversité du cours d'eau : troncs, racines créent des postes à truites et des abris pour la faune...).

## **Article 4 : Accès sur les parcelles**

Les accès sur les parcelles seront définis avec le technicien de rivière pour approcher au plus près les chantiers, mais aussi sur les possibilités d'accès mécanique ou simplement manuel (ou avec chevaux) sur les sites.

## **Article 5 : Devenir du bois coupé**

**Le coût des descriptions de travaux suivantes est à intégrer dans le traitement de la typologie des travaux cités dans le tableaux des prix unitaires.**

- Rangement systématique du bois coupé **sur place ou à proximité** dans des zones où il ne pose pas de problème (bois, friches boisées, contre un talus...).
- Façonnage et rangement des branchages pour réduire leurs volumes et accélérer leur décomposition.
- Mise hors d'eau systématique (si pas impossible) pour ne pas qu'il parte avec une crue
- Ne rien laisser sur les prairies, ni dans les friches herbacées\*
- ne pas brûler (sauf demande spécifique du technicien de rivière)

**\*Remarque 1:** dans les prairies ou cultures, le bois coupé ou sorti du ruisseau ne devra pas rester sur le champ et devra être évacué vers des zones boisées proches ou en bordure de talus où il ne posera pas de problème.

Une typologie dans le tableau des coûts unitaires prend en compte le temps de l'évacuation du bois vers des zones situées à une 50aine de mètres dans ce cas particulier puisque le bois ne peut pas être laissé sur place ou à proximité, pour des travaux manuels.

**Remarque 2 :** dans certains cas le bois pourra être déplacé et stocké pour être valorisé (grumes, bois pour broyage en copeaux), dans ce cas, ce type de travaux est précisé dans le tableau des prix unitaires.

**Remarque 3 :** en option dans le tableau des prix unitaires, figurent 2 types de broyages qui pourraient être réalisés par l'entreprise si elle disposait du matériel particulier nécessaire.

## **Article 6 : Respect des propriétés**

Le cheminement et les accès sur les parcelles (prairies, bois, etc...) devront éviter tout dommage sur le sol et sur la végétation présente.

Exemples : aucun morceau de bois ne devra rester sur les prairies, les ornières devront être rebouchées, il faudra éviter de piétiner toute la parcelle et se cantonner à un passage, ne pas dégrader les clôtures et les remettre en place si elles sont déplacées pour les travaux.

Dans le cas où des dégradations seraient réalisées sans avoir suivi les recommandations du technicien de rivière, l'entreprise devra s'engager à mettre tout en œuvre pour les réparer avant de quitter le site.

### **Article 7 : Travail par zone**

Le travail se fera par zone, de l'amont vers l'aval pour récupérer tous les débris qui partent avec le courant dans les encombres situés en aval.

### **Article 8 : Désinfection des outils**

Les outils devront être désinfectés chaque journées de chantiers afin d'éviter la propagation de maladies sur les arbres.

(Utilisation d'eau de javel ou d'alcool à brûler et ne pas le faire au bord du cours d'eau !!!).

### **Article 9 : Pollution aux hydrocarbures**

Lors de travaux avec des engins mécaniques, il ne devra pas y avoir de fuites d'huile ni de gasoil sur le site.

### **Article 10 : Utilisation d'huile végétale**

Pour les tronçonneuses, il est demandé à l'entreprise d'utiliser une huile adaptée au travail près de l'eau. (Exemple utilisé par l'aappma de Lannion : USKVARNA, « Jonsred »)

## **Chapitre III Organisation**

### **Article 1 : suivi de chantier**

Les chantiers seront présentés et suivis par le technicien de l'association de la vallée du Léguer (technicien de rivière) et/ou le technicien de l'aappma de Lannion (sous la responsabilité de l'association de la vallée du Léguer).

### **Article 2 : Prévenir le technicien de rivière**

Le technicien de rivière devra être informé tout d'abord une quinzaine de jours à l'avance de l'imminence des travaux.

Une fois la période fixée, il faudra lui préciser au moins 2 jours avant, la date et l'heure exactes du démarrage du chantier.

Il devra ensuite être informé quotidiennement de la présence ou non de l'entreprise sur le chantier, ainsi que du lieu où elle intervient.

### **Article 3 : visite / suivi / réception de chantier**

Pour chaque chantier une réunion de terrain sera obligatoirement organisée entre l'entreprise et le technicien de rivière, avant de commencer les travaux puis éventuellement des réunions de suivis et enfin une réception de chantier. L'entreprise devra l'intégrer dans ses coûts unitaires.

### **Article 4 : délais de réalisation des travaux**

Les travaux devront s'effectuer du 15 Août au 15 Novembre (hors période de nidification des oiseaux et de reproduction des poissons). Des variations sont possibles. Les délais seront révisables suivant l'autorisation exclusive du technicien de rivière.

### **Article 5 : modifications des travaux**

Quelques modifications pourront être effectuées et décidées sur le terrain, (rajouts, annulations, modifications, adaptations) suivant un accord entre l'entreprise et les techniciens en charge du suivi de chantier.

## **Chapitre IV : Sécurité des chantiers**

### **Article 1 : Signalisation et mise en sécurité des chantiers**

Pour les chantiers près des agglomérations et en bordure de sentiers de randonnées, l'entreprise devra signaler par des panneaux l'interdiction de passage, et devra s'adresser à la commune concernée pour obtenir les arrêtés nécessaires si un sentier ou une route devaient être provisoirement fermés.

Et de la même façon pour descendre un fil électrique ou téléphonique

### **Article 2 : Sécurité du personnel d'intervention**

L'entreprise devra respecter les règles de sécurité lui incombant, suivant les travaux réalisés, pour la sécurité de son personnel. (vêtements de sécurité, matériel en bon état, etc...) et leur confort (cuissardes, waders, etc...)

# Chapitre V : typologie des travaux demandés et coûts unitaires

Le tableau des prix unitaires décrit l'ensemble des travaux qui seront rencontrés sur les chantiers.

Chaque typologie et description de travaux qui l'accompagne représente une unité à traiter qu'il faudra estimer, sachant que pour la plupart, il faut intégrer le rangement du bois (cf article 5 chapitre II).

Pour les cas particuliers qui pourraient ne pas être décrits en unité (U) dans le bordereau des prix unitaires, on estimera le temps de travail en heure pour évaluer le coût de la tâche particulière à réaliser.

Par type de travaux, on distinguera les accès possibles pour les traiter, mécaniquement et manuellement. Sachant que suivant les tronçons et les parcelles, l'accès mécanique pour le débardage ne sera pas toujours possible.

Signature et cachet de l'entreprise